

Cahier de doléances du Tiers État de Jarnac (Charente)

Il est enfin arrivé, ce temps où la nation connaissant ses ressources et son énergie, va, par un meilleur régime intérieur, travailler à son vrai bonheur et à une gloire réelle, celle de sentir ce qu'elle peut et ce qu'elle doit.

Cette régénération va réunir tous les membres de cette immense famille qui languissait sous le poids d'une oppression accablante.

Voici l'instant où vont disparaître ces lois féodales, imposées par les nobles armés à des nations tremblantes.

Nous serons redevables de cette réforme à un monarque chéri, qui, plus ami de la justice et du bien-être de ses sujets que d'un pouvoir excessif, trouve sa récompense dans son cœur et ses titres d'immortalité dans celui de tous les bons Français qui laisseront à la génération future le souvenir d'un si grand bienfait.

Manifestons aussi les sentiments dont nous sommes pénétrés envers ce respectable ministre des finances qui jouit de la rare prérogative de posséder la confiance de son roi et celle de ses peuples et qui est devenu à si juste titre le centre où se réunissent l'estime, la reconnaissance, l'amour et l'espoir de toutes les parties de ce vaste empire.

Nous demandons la liberté de la presse, comme le seul frein qu'on puisse opposer aux abus naissants, mais sous les restrictions raisonnables qu'y apportera la Commission nommée à cet effet par les États Généraux.

La ville de Jarnac expose que plusieurs ministres avides ont ouvert le dépôt sacré du trésor royal à ceux de qui ils attendaient appui et protection, ou qui ont fait le fonds où ils puisaient le paiement de leurs dettes, où ils jetaient le fondement de leur excessive fortune ; qu'en conséquence il serait essentiel que toutes personnes qui seront employées à la gestion des finances de l'État, rendissent compte aux États Généraux de l'exercice de leurs fonctions.

La ville de Jarnac veut que l'on adoucisse le sort des accusés, en leur procurant les moyens d'une légitime défense.

Quoique la ville de Jarnac ne soit pas à portée d'avoir une pleine connaissance des malversations qui se commettent dans l'administration des fournitures faites pour la marine royale, elles sont si notoires et si multipliées, qu'on espère de l'attention du Gouvernement une réforme et une économie bien nécessaires dans un objet d'une si haute importance.

La ville de Jarnac demande l'établissement du régime des pays États avec pouvoir conféré aux assemblées provinciales de répartir les impôts entre les communes ; une assemblée municipale dans chaque paroisse pour faire la répartition des impositions entre les contribuables.

La ville de Jarnac considère l'impôt territorial comme présentant des avantages multipliés ; s'il était assis avec justice et discernement, il tiendrait lieu de cette multiplicité d'impositions qui accablent les sujets, sans procurer au gouvernement les ressources dont il a besoin.

Si l'on entrait dans le détail des maux que cette branche d'impositions, connue sous nom générique d'aides, cause à la classe la plus malheureuse du peuple, l'on serait étonné que cette branche ait pu résister si longtemps à la justice et à la bonté de nos rois qui l'ont établie et conservée ; mais ils ignorent que la plus grande partie de son produit était dévoré par cette foule de vampires publics qui s'était tellement accrue qu'on en compte actuellement quatre-vingt mille dans le royaume.

La ville de Jarnac demande que l'usage du parchemin ne soit plus obligatoire.

La ville de Jarnac expose que les fonds destinés aux travaux des grandes routes, uniquement prélevés sur la classe de citoyens qui fait le moins d'usage de ces voies de communication, sont la proie de ceux qui ordonnent et dirigent les travaux, ou d'adjudicataires par intrigue ou faveur, qui ne font qu'en partie l'ouvrage convenu ou le font mal, et se sentant autorisés par des personnes en place, affichent une opulence insolante.